



No de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 12 NOVEMBRE 2020 À 19 H 30. FORMANT  
QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE JOSEPH IMBEAULT, MAIRE.

Sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont  
Monsieur Claude Lavoie  
Madame Laurence Martel

Madame Roxanne Caron  
Madame Huguette Tremblay  
Monsieur Romain Bergeron

Secrétaire d'assemblée :

Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020/11-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2020/11-02

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les élus présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2020/11-03

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2020/11-04

SERVICE INCENDIE – SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – MUNICIPALITÉ DE CHUTE-AUX-OUTARDES

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Chute-aux-Outardes, de Pointe-aux-Outardes et de Ragueneau se prévalent des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*, chapitre C-27.1 pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie, laquelle prévoit une délégation de compétence dans ce domaine par les municipalités de Pointe-aux-Outardes et de Ragueneau à la Municipalité de Chute-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces municipalités conviennent que l'entente intermunicipale a pour objet la délégation à la Municipalité de Chute-aux-Outardes par les municipalités de Pointe-aux-Outardes et de Ragueneau, de l'opération et de l'administration du service de protection contre les incendies desservant leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Ragueneau a pris connaissance d'un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie, et, qu'il s'en déclare satisfait;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Ragueneau délègue sa compétence dans le domaine de la protection contre l'incendie à la Municipalité de Chute-aux-Outardes, et ce, dans la mesure prévue dans l'entente intermunicipale négociée et convenue entre les parties, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la Municipalité de Ragueneau approuve et autorise la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie aux termes et conditions qui y sont prévus;

**QUE** la Municipalité de Ragueneau autorise Joseph Imbeault, maire, et Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale.

2020/11-05

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

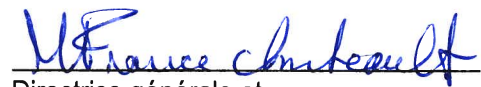
Le président répond aux questions.

2020/11-06

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 37.

  
Maire

  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

***Je Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.***